

Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 39 (1906)
Heft: 1

Artikel: L'église du pays de Vaud pendant le dernier quart du seizième et dix-septième siècles : règne de l'orthodoxie confessionnelle sous l'égide du césaropapisme bernois
Autor: Vuilleumier, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-379793>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ÉGLISE DU PAYS DE VAUD
pendant le dernier quart du seizième et au dix-septième siècles.

RÈGNE DE L'ORTHODOXIE CONFSSIONNELLE

SOUS L'ÉGIDE DU CÉSAROPAPISME BERNOIS

Essai d'un abrégé chronologique ¹

PAR

H. VUILLEUMIER

I

1573-1620

Berne continue à être aux prises avec la réaction catholique, patronnée principalement par Fribourg et la Savoie. — Le peuple vaudois s'attache de plus en plus à la foi et à la coutume réformées, sans renier à tous égards les mœurs et les superstitions héritées de ses pères. — Le calvinisme, répudié en matière de constitution et de discipline ecclésiastiques, finit en revanche par l'emporter dans le domaine du dogme et celui du culte.

1573

Au mois de mai, les Classes du Pays de Vaud reçoivent du Conseil de Berne l'ordre de nommer aux postes qui viendraient à vaquer quelques-uns des *ministres français pensionnés* par lui après la *Saint-Barthélemy*. L'un d'eux, *Jean*

¹ Voir la *Revue de Théologie et de Philosophie* de mai 1902 pour l'histoire de l'Eglise du Pays de Vaud aux temps de la Réformation (1522 à 1572).

Malot, ancien aumônier de la famille de Coligny, devient pasteur à Morges.

Le même mois, son ci-devant collègue à Paris, *Antoine de Chandieu*, se retire de Genève au Pays de Vaud, où il réside pendant dix ans avec sa famille, à Lausanne d'abord, puis (1579) à Aubonne. Durant ce séjour il compose et publie en latin, sous son nom hébraïsé de *Sadéel*, une série de traités de polémique antiromaine, et enseigne (1577-1579) la théologie à l'académie de Lausanne. — D'autres familles encore, d'origine française, dont plusieurs joueront un rôle plus ou moins marquant dans l'histoire du pays, se fixent à cette époque dans les villes vaudoises.

A partir de ce moment aussi, l'Ecole de Lausanne, profondément atteinte par la crise ecclésiastique de 1559, reprend un certain lustre grâce à la sécurité que donne à ce coin de terre romande la puissance tutélaire de Berne.

1574

Un fils de réfugiés français, *Jacques Davy-Duperron*, quitte le Pays de Vaud pour retourner en France. Rentré, au bout de quelques années, dans le giron de l'Eglise romaine et ayant embrassé l'état ecclésiastique, il présidera à l'abjuration de Henri IV, se mesurera à la conférence de Fontainebleau avec Duplessis-Mornay et avec Théod.-Agrippa d'Aubigné, recevra de Clément VIII le chapeau de cardinal, et méritera d'être appelé le Bossuet en même temps que le Bernis du seizième siècle.

1577

Leurs Excellences de Berne sanctionnent et promulguent les « Statuts des libertés, franchises et coutumes perpétuelles du Pays de Vaud, » élaborés sur la base du *Coutumier* de Moudon. (Nouvelle édition restrictive en 1616, sous le titre de « Loix et statuts du Pays de Vaud »).

Le châtelain de Palézieux subit à Berne la peine de mort pour avoir contraint par la torture une prétendue *sorcière* de dénoncer un de ses ennemis personnels comme ayant été « à

la chette » (secte). Le bailli bernois d'Oron, son supérieur, est destitué pour avoir, en cette circonstance, négligé son devoir, tandis que le pasteur du lieu, qu'on avait cherché à impliquer dans l'affaire, est renvoyé absout.

1578

Un des vétérans de la Réforme en France (Bourges) et dans le Palatinat, *Pierre Boquin*, chassé de l'université de Heidelberg par la réaction luthérienne après la mort de l'électeur Frédéric III, trouve un refuge au Pays de Vaud. Il est nommé pasteur à Payerne, puis (1580) à Lausanne, où il meurt en 1582. — En quittant la Suisse pour aller s'établir à Nîmes, *Jean de Serres*, l'historien des guerres de religion, principal du collège de Lausanne dès la fin de 1572, remercie le sénat de Berne de son hospitalité en lui dédiant le 3^e et dernier volume de sa traduction latine des œuvres de Platon.

1580

Le Pays de Vaud subit le contre coup des *progrès de l'ultramontanisme en Suisse* (Sonderbund des cantons catholiques avec le Pape, la Savoie et l'évêque de Bâle en 1578, suivi en 1586 de la Ligue borromée ; érection d'une nonciature à Lucerne en 1579 ; établissement des *Jésuites* à Fribourg, avec *Pierre Canisius* comme principal, en 1580 ; la même année, avènement de Charles-Emmanuel au trône ducal de Savoie). La majorité catholique des cantons, à la diète de Bade, *refuse de comprendre la nouvelle province romande* de l'Etat de Berne *dans le territoire jouissant de la garantie fédérale*.

Les Classes du Pays de Vaud reviennent à la charge auprès de LL. EE. pour obtenir le droit d'exercer une *discipline ecclésiastique* distincte de la police civile. Malgré l'appui que leur prête le clergé allemand de la capitale, elles essuyent un nouveau refus : la majorité du Conseil des Deux-Cents se prononce pour le maintien des consistoires, ou tribunaux de mœurs, tels qu'ils étaient établis dès la Réformation dans les terres bernoises.

Au défaut d'Henri Estienne, la chaire de grec à l'académie de Lausanne est occupée par un Vaudois, *Jean Scapula* (Espaulaz), pasteur au Mont^s/L., dont le célèbre « *Lexicon graeco-latinum* » venait de paraître à Bâle. A sa mort (1581) il a pour successeur le savant helléniste *Aemilius Portus*, natif de Ferrare, régent au collège de Genève, plus tard professeur à Heidelberg.

1581

A l'occasion de la publication par l'imprimeur Jean Le Preux, à Morges, de l'« *Explicatio sacrosanctæ Apocalypseos Joannis Theologi* » de *Nicolas Colladon*, professeur de théologie à Lausanne, les seigneurs de Berne remettent en vigueur leurs *édits sur la censure* des livres. Tout en accordant à l'auteur une gratification pour sa dédicace, ils mettent son ouvrage sous séquestre jusqu'à ce qu'il soit venu faire amende honorable pour l'avoir publié sans « licence ». Il est signifié aux pasteurs et professeurs de Lausanne, sous peine de châtement, de ne rien faire imprimer désormais avant d'avoir présenté leur manuscrit et obtenu l'autorisation de qui de droit.

1584

Impression profonde produite dans tout le pays par un violent *tremblement de terre*, qui ébranle quatre jours de suite, au commencement de mars, les rives orientales du Léman et la vallée du Rhône et cause la destruction des villages de Corbeyrier et d'Yvorne.

L'ancienne combourgeoisie entre Genève et Berne, renouvelée en 1558 et impliquant une sorte de protectorat de la cité de l'Aar sur celle du Rhône, fait place à une *alliance perpétuelle entre Zurich, Berne et Genève*. Par cette alliance, solennisée à Genève le 18 octobre et célébrée comme « un grand bienfait de Dieu, » cette république est mise sur un pied d'égalité avec les deux principaux Etats de la Suisse réformée.

1587

Inauguration, le 24 avril, du *nouveau collège* de Lausanne (bâtiments académiques actuels), construit sur l'emplace-

ment de l'ancienne « clergie ». (Les cours de théologie, transférés dès 1579 au chœur de la cathédrale, continuent à s'y faire jusqu'en 1628; à partir de cette année ils se donnent dans une annexe du collège). — Une ordonnance souveraine *défend aux étudiants de se marier*, sous peine d'annulation de leur mariage¹.

1588

Au mois d'avril, à Berne, *assemblée des doyens de toutes les Classes tant allemandes que romandes*, en présence de délégués des églises de Genève et d'autres cantons réformés de la Suisse. Ce « synode », où assistent entre autres Théodore de Bèze et les antistès J.-J. Grynæus, de Bâle, et J. Guill. Stouky, de Zurich, a pour mandat de mettre un terme à deux *controverses théologiques* qui agitaient les esprits depuis plus d'une année. L'une de ces controverses, sur la *prédestination*, avait été suscitée par l'universaliste *Samuel Huber*, pasteur à Berthoud (Burgdorf), à la suite du Colloque de Montbéliard (avril 1586) où de Bèze et le doyen bernois Abraham Musculus (Müslin) avaient conféré avec les luthériens wurtembergeois Jacob Andreæ et Luc Osiander, celui-là un des pères, celui-ci le traducteur en latin de la « Formule de Concorde. » L'autre dispute, sur la *justification* et la *sanctification*, était provoquée par les « *Orationes apodicticæ* » que le Dr en médecine *Claude Aubery* (Alberius), de Triaucourt en Champagne, professeur de philosophie à Lausanne, avait publiées en cette ville (1587) sur l'épître aux Romains. — *L'orthodoxie calviniste sort triomphante de ces débats* et règne dès lors en maîtresse dans toute la Suisse réformée jusqu'au commencement du XVIII^e siècle. Huber, fidèle aux anciennes traditions anticalvinistes de Berne, ayant traité la doctrine prédestinatienne de blasphématoire, le Grand Conseil ber-

¹ Sous le nom d'« étudiants » on comprenait aussi les *examinati*, c'est-à-dire les jeunes ministres ou « impositionnaires » n'occupant pas encore de poste officiel dans l'Eglise ou dans l'école. Ils restaient soumis à la discipline académique et étaient astreints à des exercices de dispute et de prédication. (En 1616 le mariage leur sera permis sous de certaines conditions.)

nois prononce contre lui la peine du bannissement. Quant à Aubery, il se laisse amener à « postposer son jugement à celui de l'Eglise. » Avec les pasteurs *Jean Bœuf* (Bovius) et *Jean Le Merle* (Merula), de Lausanne, soupçonnés d'incliner vers ses « erreurs », il consent à signer seize « articles » impliquant une rétractation de sa théorie hétérodoxe, analogue à celle du luthérien André Osiander, de la *justice inhérente* au croyant régénéré, opposée à la doctrine de la justice *imputée*. On lui enjoint de « s'en tenir dorénavant à sa philosophie » sans plus se mêler de théologie, tandis que son ami Bovius se voit chargé contre son gré d'un enseignement théologique à l'Académie de Lausanne.

Vers le milieu de la même année, le poitevin *Bonaventure Bertram*, dit Corneille, ci-devant professeur à Genève, le principal auteur, avec son oncle Th. de Bèze, de la « Bible de Genève » de 1588, est appelé de Frankenthal (Palatinat) à la chaire d'hébreu, qu'il occupe avec distinction jusqu'à sa mort (1595).

1588-1590

Le duc Charles-Emmanuel reprend l'offensive contre Genève et le Pays-de-Vaud. En décembre 1588, une *conspiration* ourdie par quelques notables de Lausanne, à leur tête le bourgmeister Isbrand Daux, en vue de livrer cette ville aux Savoyards, est déjouée, mais a pour effet de faire éclater les *hostilités entre Berne et la Savoie*. Les milices bernoises, unies aux troupes suisses du roi de France sous le commandement de Sancy, réoccupent le Pays-de-Gex et le Chablais (avril 1589). Mais après le départ du gros de cette force armée pour la France, au service de Henri III allié de Henri de Navarre, et un retour offensif de l'armée savoyarde coïncidant avec l'assassinat du dernier Valois, le parti de la paix à tout prix prend le dessus dans les conseils de Berne. L'avoyer de Wattenwyl conclut avec la Savoie le *traité de Nyon* (octobre 1589), par lequel Berne renonce aux territoires reconquis et, au mépris de l'alliance « perpétuelle » de 1584, laisse même au duc toute liberté de faire valoir ses prétentions sur

Genève. — Protestations générales et indignées des sujets de Berne et des confédérés protestants. Attitude courageuse des prédicants bernois vis-à-vis de leur gouvernement. Pour se tirer d'embarras, LL. EE. ont recours au moyen exceptionnel d'un *referendum populaire*. Les délégués du Pays de Vaud, non moins que les communes du pays allemand, désapprouvent hautement l'abandon de Genève comme « par trop préjudiciable à la gloire de Dieu et à l'honneur de la patrie, » et se déclarent prêts à engager leurs biens et leur vie pour la conservation de la religion évangélique (février 1590). Le conseil des Deux-Cents ayant cassé en conséquence le traité de Nyon, une *trêve* intervient durant laquelle *les Genevois occupent le Pays de Gex* et quelques villages du bailliage de Ternier, tandis que *la majeure partie du Chablais demeure au pouvoir de la Savoie*. — Dès ce moment, des entraves y sont mises à l'exercice du culte protestant. Dans le bailliage de Thonon, de *vingt* qu'il était auparavant, le nombre des pasteurs est réduit à *quatre* et un curé est établi au chef-lieu. Plusieurs des ministres congédiés trouvent de l'emploi dans les paroisses du Pays de Vaud.

1591-1593

La *controverse albérienne*, assoupie depuis le Synode de 1588, renaît de plus belle à la suite d'un procès de doctrine qui se débat dès la fin de 1590, au sein de l'Eglise française de Bâle, entre les pasteurs Léonard Constant et Jaques Couet, et un ancien de cette église, le passementier lorrain *Antoine Lescaille*, à qui l'on reproche d'« aller quérir le Saint-Esprit à Lausanne. » Disciple fougueux de Claude Aubery, ce laïque dogmatisant soutient, de bouche et par écrit, au sujet des *œuvres du croyant* et de *leur rémunération au dernier jour*, une théorie condamnée par ses conducteurs spirituels et par le clergé allemand de Bâle que dirige l'antistès Grynæus. L'indocilité de Lescaille lui vaut l'excommunication et, par suite du refus qu'il oppose aux injonctions du sénat bâlois de se soumettre à ce qu'il appelle « l'inquisition espagnole » du consistoire de son église, il se voit obligé de quitter

Bâle. De Strasbourg, où il se retire, il inonde la Suisse de ses écrits, notamment de sa « Doctrine ancienne, » publiée dans les deux langues. — De là, grand émoi à Berne et dans le Pays de Vaud. Afin de soutenir la saine doctrine, LL. EE. appellent (juin 1591) à la chaire de théologie de Lausanne un des principaux adversaires d'Aubery, *Guillaume Dubuc*, pasteur à Yverdon, et ordonnent (janvier 1592) à tous les ministres du Pays de Vaud de « se défaire des écrits de Lescaille. » A la sollicitation des Classes (mai 1592) cet ordre est étendu aux écrits théologiques et, l'année suivante, à *tous les ouvrages*, même philosophiques et médicaux, de *Claude Aubery*, « source et origine de tous ces troubles. » Dans ces conditions, il ne reste au professeur incriminé qu'à donner sa *démission*, ce qu'il fait (août 1593) tout en protestant de son attachement à la Confession helvétique et de son accord avec les « articles » du Synode de 1588. Il va se fixer comme médecin à Dijon, où il meurt en 1596, après être rentré dans l'Eglise romaine. — Cette issue justifie le reproche de tendances catholisantes que les adversaires d'Aubery faisaient à sa doctrine, mais l'*albérianisme* n'en conserve pas moins, pendant une vingtaine d'années, des adeptes dans la Suisse romande et dans la France protestante.

Les magistrats de la ville de Lausanne ayant, au cours de ces troubles, fait procéder à une *visite domiciliaire* chez certains pasteurs et professeurs afin de saisir les livres et papiers suspects, plainte est portée à Berne contre un pareil empiétement sur les *immunités du personnel académique*. Quelques-uns menacent même de quitter leur emploi, suivant l'exemple du professeur de grec *Æmilius Portus*. LL. EE., faisant droit à ces réclamations, promulguent un édit (1592) par lequel les seigneurs ministres, professeurs, régents, stipendiaires, etc., « manans rière la bannière de la Cité, » ainsi que les maisons où ils résident, sont *soustraits à la juridiction de MM. de Lausanne* et soumis à celle du seigneur bailli, « leur juge ordinaire. »

1595

Pour donner en quelque mesure satisfaction au désir, déjà plus d'une fois exprimé, d'une célébration plus fréquente de la sainte cène, le gouvernement autorise l'institution d'une *quatrième communion annuelle*, le premier dimanche de septembre.

1597

Publication de *Lois consistoriales* « concernant le mariage et causes matrimoniales, comme aussy en général toute bonne discipline, » à lire annuellement du haut de la chaire.

1598

Après une « mission » préparatoire, entreprise sans grand succès (dès 1594) par le jeune et insinuant prévôt *François de Sales*, secondé (depuis 1597) par l'impétueuse faconde du père *Chérubin*, capucin, *le catholicisme est rétabli de force dans tout le Chablais* en suite d'une intervention personnelle du duc Charles-Emmanuel. Aux réclamations des Bernois, qui en appellent aux clauses du traité de Lausanne de 1564, ce prince — rentré récemment (mai 1598) dans ses anciens droits par la *paix de Vervins*, — réplique que le dit traité est devenu caduc par la guerre de 1589. — Les cures du Chablais sont occupées par des prêtres, et un collège de Jésuites s'établit à Thonon pour tenir tête aux écoles de Genève et de Lausanne. Les derniers ministres protestants sont expulsés; celui de Thonon, *Louis Viret*, devient pasteur dans le Pays de Vaud († 1614 à Dompierre). Bon nombre de familles chablaisiennes émigrent dans les terres de Berne et de Genève. — Quant aux églises réformées du *Pays de Gex*, réuni à la France par le traité de Lyon de 1601 en dépit des promesses de Henri IV à ses « bons amis » de Genève, elles sont placées sous le régime de l'*Edit de Nantes* qui, par un effet rétroactif, rouvre au culte romain les portes de cet ancien bailliage bernois. Vers la même époque, 1598-1604, la réaction catholique parvient aussi à étouffer la réforme dans

le *Vallais*. Quelques débris des congrégations protestantes de ce pays trouvent un refuge à Berne et dans le gouvernement d'Aigle.

Les « Vingt-quatre Homélie ou sermons familiers » sur le chapitre LIII d'Esaië, que publie en 1598 *Pierre Séquier*, pasteur à Lausanne et précédemment à Payerne, offrent un spécimen intéressant de la *prédication vaudoise* pendant le dernier quart du xvi^e siècle.

Par le fait de l'Edit de Nantes et de la création successive de plusieurs *académies protestantes en France*, celle de Lausanne perd une partie de sa clientèle étrangère. Son personnel enseignant, jusqu'alors composé en grande majorité de Français, tend à se recruter de plus en plus en Suisse même.

1599

Dans l'intérêt de leurs écoles de langue allemande et française, les seigneurs de Berne décident de fonder dans leur capitale un *établissement typographique officiel*, et appellent en qualité d'« imprimeur de LL. EE. » *Jean Le Preux*, de Genève, fils de Jean Le Preux, ci-devant imprimeur à Lausanne et à Morges.

1600

Le Gouvernement bernois s'émeut à juste titre de la progression rapide, en cette fin de siècle, du nombre des *condamnations capitales pour cause de sorcellerie* prononcées par les cours de justice baillivales, et surtout seigneuriales, du Pays romand (en 1591 : 8; en 1599 : 77; plus de 300 dans l'espace de dix ans). Afin de combattre les ravages de cette démonomanie, LL. EE. font publier du haut des chaires une défense rigoureuse, sous peine d'amende et, en cas de récidive, de bannissement, de participer à des « superstitions et pratiques papistiques, » attendu que « de là proviennent en grande partie les exorcismes, enchantements et autres abus diaboliques. » En même temps elles vouent leurs soins à une *revision de la procédure criminelle* et adressent (juin 1600) à

tous les baillis et vassaux du Pays de Vaud un « mandat » leur prescrivant les règles à observer en cette sorte de procès, spécialement en ce qui concerne l'audition des témoins, la recherche de la « marque satanique » et l'emploi de la torture. (Mandat renouvelé et précisé en 1609, 1616, 1634; sans compter les missives à l'adresse de tel ou tel bailli ou seigneur justicier ayant encouru par ses « improcédures » le déplaisir de LL. EE.)

1600-1601

A la fin du xvi^e et au début du xvii^e siècles, *le nombre des paroisses* réformées du Pays de Vaud est de 114 en tout (y compris les trois paroisses, aujourd'hui fribourgeoises, de l'ancien bailliage commun de Morat qui étaient du ressort de la Classe de Payerne). Elles sont desservies par 133 ministres à titre de pasteur ou de diacre¹. La circonscription de plusieurs de ces paroisses est fort étendue. Il en est qui embrassent une demi-douzaine de communes et comprennent jusqu'à trois filiales ou *annexes* plus ou moins distantes de la paroissiale; ce qui met à une rude épreuve les forces de leur pasteur et donne lieu à de fréquentes mutations. Aussi les Classes ne tardent-elles pas à réclamer la constitution de paroisses nouvelles et de nouveaux postes de diacre, afin de soulager les ministres trop chargés². D'autre part elles veillent avec soin, dès les premières années du siècle, à ce que leurs membres se concentrent sur les devoirs de leur charge et s'abstiennent de toute occupation qui pourrait les en distraire ou porter préjudice au saint ministère. C'est ainsi que la Classe de Payerne demandera en 1603 à LL. EE. de retirer au diacre *Elie Molery*, de Payerne, la permission qu'elles lui avaient accordée de publier des almanachs, et qu'en 1608 la

¹ Conformément à la tradition conservée par les églises de la Suisse allemande, et à la différence des églises à organisation calviniste, on appelait *diacres* les pasteurs de second ordre qui, dans quelques-unes des petites villes, remplissaient aussi des fonctions scolaires.

² Il sera créé en effet, au cours du xvii^e siècle, 9 paroisses de plus et 7 diacrats dans des paroisses particulièrement étendues ou populeuses.

Classe de Morges recommandera au diacre *Jaques Goulart*, de Nyon, « de suivre mieux son texte et de s'amuser moins à la géographie. »

(L'année suivante paraissait de lui, à Amsterdam, une carte du lac Léman et des lieux circonvoisins, qui valait apparemment mieux que ses homélies.)

1601

La baronnie de Coppet est acquise par le duc *de Lesdiguières*, lieutenant-général du Dauphiné, l'un des chefs des réformés de France sous Henri IV, qui s'efforce de maintenir les rapports de bon voisinage entre coreligionnaires de France et de Suisse. (Vingt ans plus tard, ayant abjuré pour devenir connétable de France, il sera obligé de se dessaisir de cette seigneurie.) — Au mois de mai, réception solennelle faite, à Lausanne, à *Théodore de Bèze* octogénaire, lors de sa dernière visite en cette ville († 1605).

1602

Berne n'adhère au « traité de renouvellement d'alliance, » conclu entre les Ligues suisses et la France, qu'après avoir obtenu de Henri IV, dans une lettre-annexe, l'assurance formelle que *ses sujets du Pays de Vaud* étaient *compris dans l'alliance*.

Quelques ministres du bailliage mixte d'Echallens, appuyés par le préfet bernois, cherchent à obtenir par le *plus* l'abolition de la messe dans le chef-lieu de ce district. Le Conseil de Fribourg décide de profiter de cette occasion pour en finir une bonne fois avec les dissensions confessionnelles que faisait sans cesse renaître le *modus vivendi* établi dans les bailliages qu'il possédait en commun avec Berne. Non content d'avoir destitué de son chef les ministres d'Assens et d'Echallens, et banni ce dernier, après quinze jours de prison, des terres fribourgeoises, il porte devant la Diète un *projet de partage des bailliages communs* d'Echallens-Orbe, de Grandson et de Morat entre les deux villes souveraines. Cette motion, favorablement accueillie par la majorité des

cantons, même évangéliques, est repoussée vigoureusement par les Excellences de Berne qui en redoutent les conséquences pour la cause de la Réforme dans les territoires attribués à Fribourg. Elles contestent aux autres confédérés le droit de s'immiscer dans les affaires particulières des deux états intéressés, refusent de nantir le Grand Conseil de la question, et déclarent vouloir s'en tenir à la convention de 1532. Aussi ce projet, après avoir occupé plusieurs sessions de la Diète, disparaît-il de ses tractanda à partir de 1607.

Malgré le refus réitéré de LL. EE., les ministres de la Classe de Lausanne persistent à choyer l'idéal d'une *discipline ecclésiastique à l'instar de celle de Genève*. En attendant de le voir se réaliser dans l'Eglise du Pays de Vaud, ils suivent d'un œil attentif, et non sans inquiétude, ce qui se passe dans la cité de Calvin, où le pouvoir politique vise toujours plus ouvertement à restreindre la liberté d'action du Consistoire. Dans une lettre écrite à la Vénérable Compagnie, à l'occasion de la récente *Escalade* (décembre 1602), ils exhortent leurs frères de Genève à retenir fermement la discipline « si excellente et comme absolue » qu'ils ont reçue de leurs prédécesseurs, de peur « que la grande gloire de Genève ne s'escoule. »

1603

A la suite de l'Escalade et du traité de paix de Saint-Julien entre la Savoie et Genève (juillet 1603), Berne organise dans le Pays de Vaud un régiment spécial de milices, dit *du secours de Genève*, pour être prêt à marcher à première requisi- sition en cas de retour offensif de la Savoie.

Au mois d'août meurt à Lausanne, à la veille de son départ pour Saumur, le professeur Guillaume Dubuc, originaire de Rouen, plus connu sous son nom latinisé de *Bucanus*. — Son professorat marque le commencement d'une phase nouvelle dans l'*enseignement théologique* de l'académie vaudoise : essentiellement exégétique et scripturaire au xvi^e siècle, il est devenu avant tout dogmatique, avec une forte *tendance au scolasticisme*. Les « *Institutiones theologicæ* » de Bucanus

(Genève 1602), — manuel de dogmatique et de polémique par demandes et réponses, destiné en première ligne aux candidats en théologie, souvent réédité et traduit en plusieurs langues, — ont joui pendant plus d'un demi-siècle, en Suisse et ailleurs, d'une autorité incontestée comme résumé de la saine doctrine réformée.

1604

La Classe de Lausanne se plaint à LL. EE. de ce que l'Académie de cette ville tend à devenir une « retraite » pour d'anciens moines et jésuites dont la conversion est suspecte et qui trouvent à s'insinuer par « des procédures obliques. » Cette plainte vise principalement deux ex-jésuites français dont l'un, *Gérard Mahuet*, récemment agréé comme professeur d'hébreu, passait pour appartenir à la « faction albertainne; » l'autre, *Claude Boucard*, professeur de philosophie, avait des accointances avec le collège de la Sainte-Maison de Thonon et l'évêché d'Annecy. (Il ira en effet abjurer en 1608 dans le chef-lieu du Chablais, quitte à revenir, deux ans plus tard, « réparer » publiquement son apostasie dans un des temples de Lausanne).

Une ordonnance souveraine, relative à l'administration du baptême, *défend de prendre pour parrains des catholiques romains*.

A partir de cette année on voit les cinq Classes (qui, dans la règle, s'assemblaient *séparément* sans avoir entre elles de rapports officiels, si ce n'est par la correspondance ou les entrevues de leurs doyens) s'entendre pour délibérer *en commun*, par un certain nombre de leurs *délégués réunis en Synode*, sur certaines questions d'un intérêt général, soit dogmatique, moral ou liturgique, soit administratif. Le gouvernement, jusqu'à nouvel ordre, les laisse faire.

Le premier de ces « synodes » du xvii^{me} siècle, assemblé à Lausanne en mai 1604, tient à faire acte de *solidarité avec les Eglises réformées de France*. Il adhère aux résolutions dogmatiques prises par le dix-septième Synode national de ces Eglises (Gap, oct. 1603): à celle, d'abord, d'insérer dans la

Confession de foi un article déclarant que « *l'évêque de Rome est proprement l'Antechrist* prédit dans la Parole de Dieu ; » — à celle, ensuite, qui invitait le professeur Piscator, de Herborn, (très-estimé d'ailleurs par les Eglises suisses) à ne pas persister dans sa « nouveauté » doctrinale, d'après laquelle *seule l'obéissance passive de Christ*, à l'exclusion de son obéissance active, nous serait imputée à justice. — La même assemblée de délégués revendique, vis-à-vis du monopole auquel aspirait l'Académie de Lausanne, *le droit coutumier*, pour chacune des Classes du Pays de Vaud, *de donner l'imposition des mains* à tous ceux qu'elle juge capables d'exercer le saint ministère « à l'exception seulement des escoliers (c'est-à-dire boursiers) de Leurs Excellences. »

1606

Après des discussions assez vives au sein de quelques-unes des Classes, particulièrement de celle de Lausanne, un Synode assemblé à Yverdon décide, à l'imitation de ce qui venait de se faire dans les églises bernoises de langue allemande, d'introduire aussi dans celles du Pays de Vaud l'usage calviniste de la *fraction du pain levé* dans l'administration de la sainte-cène, à la place des oublies ou hosties traditionnelles. Les pasteurs sont chargés de justifier cette innovation devant leurs ouailles par des raisons tirées de l'Écriture sainte, tout en les rassurant sur la validité de l'ancienne forme rituelle.

Deux des premiers professeurs de la nouvelle académie de Die (*Jean Rethier* et *Jules Fevot*) sont des ministres vaudois « prêtés » à terme par MM. de Berne, à la requête du Synode provincial du Dauphiné appuyée par le duc de Lesdiguières.

1610

La chaire de théologie de Lausanne est confiée à un Bernois, *Jaques Amport* (ad Portum), qui avait étudié et enseigné en Hollande et y avait pris ses degrés. On a de lui une « *Orthodoxae fidei defensio* » contre le socinianisme (Genève 1613). — C'est lui qui paraît avoir inauguré à Lausanne

les *thèses académiques imprimées*, soutenues, avec des « corollaires » de leur façon, par les proposants et les candidats sous la présidence du professeur. C'est aussi sous l'influence de ses leçons que la prédication commence, dans le Pays de Vaud, à suivre une *méthode plus synthétique*, sans y gagner toujours en clarté et en valeur oratoire, ni surtout en popularité et en efficacité pratique.

(Amport est mort en 1636, après avoir été quinze fois recteur de l'Académie).

1612

Dans un synode tenu à Orbe, les délégués réunissent et coordonnent, pour les transmettre à Berne, les vœux de leurs Classes respectives touchant certains points d'administration ecclésiastique et la « réformation » des lois consistoriales. — Contrairement aux conclusions de ce synode, et à l'instigation, semble-t-il, du recteur Amport, LL. EE. tranchent définitivement dans un sens favorable à l'Académie la question, pendante entre elle et les Classes, de la *consécration des candidats* au saint ministère. Le droit de leur imposer les mains est conféré à *l'Académie seule* pour tous les aspirants sans distinction. A elle aussi est dévolue la surveillance de tous les ministres dits *impositionnaires*, qu'ils soient boursiers ou non, jusqu'à leur « entrée en Classe. » Lorsqu'une vacance vient à se produire dans l'une des Classes, le doyen en informe le recteur de l'Académie, qui « envoie » à la séance de « repourvue » les deux ou trois premiers impositionnaires par rang d'âge. La Classe, après avoir entendu leurs « propositions » d'épreuve, et s'être renseignée sur leur caractère et leurs aptitudes, s'incorpore celui qui lui paraît le plus capable et le plus digne. — Les Classes récriminent en vain, les années suivantes, contre ce « dépouillement ». Bon gré mal gré elles finissent par l'accepter.

1613

Célébration d'un *jour solennel de jeûne* et d'humiliation à cause d'une *peste* qui désole les villes et les campagnes et

tait de nombreux vides dans le corps pastoral. Dans la seule Classe de Lausanne, le quart des ministres en fonctions est enlevé par le fléau. Le gouvernement, tout en prescrivant ce jour de jeûne, n'oublie pas, d'ailleurs, de publier des directions sur les soins à donner aux pestiférés par leur famille, les médecins et les pasteurs.

Parmi les morts de cette année-là, figure entre autres le ministre de la paroisse de l'Isle, *Jean de Léry*, — compagnon et victime du seigneur de Villegagnon lors de son expédition au Brésil, et historien du « Siège famélique » de Sancerre, — qui s'était retiré en 1589 au Pays de Vaud et avait occupé pendant quelques années le poste de diacre à Aubonne.

1614

A l'occasion de la revision des « Loix et statuts du Pays de Vaud, » un Synode se réunit à Lausanne pour prendre la défense des droits des ministres et de leurs familles, auxquels « certains politiques » paraissaient disposés à porter atteinte. En réponse à ses respectueuses représentations, le gouvernement rend la même année un arrêt confirmant les « mandats » souverains de 1571 et de 1587 par lesquels le *droit de bourgeoisie* était garanti aux pasteurs dans les villes et villages où ils exercent le saint ministère. Dix ans après (1624) le même droit sera confirmé aux *enfants des ministres* dans les communes où ils sont nés. (Ces arrêts sont plus d'une fois « rafraichis » dans la suite, à cause de la tendance de certaines autorités communales à restreindre ou même à contester aux descendants de leurs ci-devant pasteurs le droit en question, vu les avantages qu'il assurait aux « communiers. »)

La même année 1614, la Classe de Morges se voit dans le cas de solliciter des mesures énergiques pour abolir les « *reliquats de superstitions* et façons de faire insolentes » qui se pratiquaient encore à l'occasion des noces, comme de « retenir les espouses aux lieux d'où elles sortent » (pour leur extorquer de l'argent), de « porter des soupes aux mariez dans la couche, et jeter bled, dragée et pain à la porte du nouveau espousé. »

1616

Après une enquête approfondie sur les causes du *déclin des études et de la discipline* au Collège et à l'Académie de Lausanne (décembre 1615) et voulant réformer également les institutions scolaires de leur capitale, LL. EE. promulguent une nouvelle *Schulordnung* pour les deux Écoles supérieures de Berne et Lausanne. Celle-ci est placée sous la haute direction et l'inspection des *scholarques* de Berne, c'est-à-dire d'un conseil de l'instruction publique composé de dix membres du Grand et du Petit Conseil et de six professeurs et pasteurs de la capitale. — Cette loi régularise le cycle des études académiques, en distinguant nettement les deux « auditoires » de philosophie et de théologie et en n'admettant dans ce dernier que des étudiants ayant passé des examens satisfaisants sur les disciplines qu'embrasse le *triennum* philosophique. Elle fixe en détail le pensum de chaque professeur; *détrône* dans l'enseignement de la philosophie *Aristote au profit de Ramus*; passe sous silence, en ce qui concerne la chaire de grec, la lecture des auteurs profanes; impose au professeur de théologie dogmatique l'obligation d'expliquer aux étudiants et *de leur faire apprendre par cœur un compendium* orthodoxe, approuvé en haut lieu; multiplie dans les deux auditoires les exercices de « dispute » et, pour les candidats au saint ministère, ceux de prédication; accorde une gratification aux professeurs qui publient des dissertations académiques et met à la charge de l'Etat les frais d'impression, au lieu d'en grever les « répondants; » exige que les étudiants en théologie aillent *chaque jour* au prêche et que les *examinati* revêtent en public les insignes de leur état (rabat et petit manteau noir); s'efforce enfin, par des dispositions sévères, de réagir contre l'indiscipline, le luxe des habits, les mœurs universitaires importées de l'étranger, mais exempte les « théologiens » des punitions corporelles. — Dans les collèges, *le catéchisme de Heidelberg est introduit* comme livre de classe.

La même année, étant en veine de réformes, le gouverne-

ment fait tenir, dans le courant de mai, un *chapitre* dans les divers chefs-lieu de Classe. Une délégation du Petit Conseil, accompagnée de deux pasteurs de Berne, se rend d'un lieu à l'autre pour s'enquérir en détail des « vertus et vices » de tous les ecclésiastiques, des fonctionnaires publics de tout rang (baillis compris) et des seigneurs vassaux du ressort de chaque Classe, et pour recueillir ensuite l'avis des uns et des autres sur les meilleures remèdes à apporter au mal de la sorcellerie. — A la suite de cette « visitation » un certain nombre de ministres, trouvés en faute, sont déposés ou obligés à changer de poste.

De cette année aussi date un mandat ordonnant qu'à l'approche de *chacune* des quatre communions de Noël, de Pâques, de Pentecôte et de Septembre, il se fasse, en présence de deux juges du consistoire, un *examen de la jeunesse* « parvenue en âge » sur « le saint mystère de la Cène, » en vue de son *admission* à ce sacrement. — Le manuel le plus usité en vue de cet examen était le petit catéchisme dit *En qui crois-tu ?* publié d'abord (1553) comme appendice à celui de Calvin.

1617

La cour de Turin, changeant l'orientation de sa politique, conclut avec la république de Berne un traité d'alliance par lequel elle *renonce* enfin à ses prétentions sur le Pays de Vaud.

Les professeurs de Lausanne délèguent leur recteur auprès de LL. EE. pour *réclamer* contre la subordination de leur Académie aux professeurs de Berne faisant partie du *Schulrath*. On le congédie gracieusement en lui expliquant que les professeurs scholarques ne fonctionnent pas, lors des « visitations, » en tant que professeurs, mais en qualité de délégués du gouvernement, et en lui donnant l'assurance que les professeurs de Lausanne seront toujours libres de recourir du jugement de leurs collègues bernois à celui du souverain.

1618-1619

Les troubles confessionnels renaissent dans quelques *communes mixtes du bailliage d'Echallens*. Fatigués des provocations de leurs combourgeois catholiques qu'incite un prêtre brouillon, les chefs de famille de deux d'entre elles (Poliez-le-Grand et Penthéréaz) demandent à faire *le plus*. La majorité se prononce contre la messe. Berne ayant interdit aussitôt tout exercice du culte romain dans ces villages, grande effervescence dans la Suisse catholique. Fribourg fait même quelques préparatifs de guerre. Un accord intervient grâce à la médiation de la Diète et des ambassadeurs de France et d'Espagne : la messe reste abolie dans les temples des deux communes, mais liberté est laissée à la minorité d'aller l'entendre dans l'église catholique la plus prochaine.

Comme les autres villes évangéliques de la Suisse, Berne accepte l'invitation à se faire représenter au *Synode de Dordrecht* (novembre 1618 à mai 1619). Elle y délègue un de ses théologiens, le Dr Marx Rütimeyer. Cependant les *canons* de ce concile des Eglises réformées ne sont *pas admis officiellement* au nombre des livres symboliques de l'Eglise bernoise.
